



**COMPTE-RENDU**

A titre liminaire : Présentation de l'extension des consignes de tri à compter du 01/10/2021 par la 3CM

Afin de faciliter le recyclage, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'extension des consignes de tri sera mise en place sur le territoire intercommunal : tous les emballages et les papiers seront à déposer dans les bacs jaunes.

L'intérêt du recyclage est d'économiser du CO2 et de préserver les ressources naturelles.

Les sacs de tri seront distribués aux habitants, via les mairies.

Un film pédagogique sera diffusé sur les réseaux sociaux, relayé par les Communes.

Les bornes bleues seront soit remplacées par des bornes jaunes, soit supprimées.

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance en présence de la Presse, régulièrement invitée, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 20 JUILLET 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juillet 2021.

**II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1. Décision modificative n°1 du budget primitif principal**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4340 du conseil municipal du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

VU la délibération n°4348 du conseil municipal du 20 avril 2021 modifiant l'affectation du résultat du budget principal ;

CONSIDERANT que depuis l'adoption du budget primitif des situations nouvelles se sont faites jour en dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant le principe d'équilibre du budget ;

Le détail de la décision modificative proposée est présenté dans les tableaux ci-dessous :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>CF</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS EN €</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS EN €</b>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-	- 300 000
<b>TOTAL RI</b>				<b>-</b>	<b>- 300 000</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>CF</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS EN €</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS EN €</b>
23	2312	414	Agencements et aménagements de terrains	-	- 150 000
23	2315	822	Installations, matériel et outillage technique	-	- 150 000
<b>TOTAL DI</b>					<b>- 300 000</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>CHAP</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>CF</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS EN €</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS EN €</b>	
<b>011</b>	<b>60612</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
		<b>FOURNITURES NON STOCKABLES : ENERGIE - ELECTRICITE</b>				
		020	Administration générale de la collectivité	+ 2 500		
		211	Ecoles maternelles	+ 2 500		
		212	Ecoles primaires	+ 2 500		
		314	Cinémas et autres salles de spectacles	+ 2 500		
		64001	Espace multiaccueil	+ 1 500		
		64002	Microcrèche	+ 1 000		
		71	Parc privé de la ville	+ 1 500		
822	Voirie communale et routes	+ 1 000				
<b>SOUS-TOTAL 011 60612</b>				<b>+ 15 000</b>		

<b>011</b>	<b>60631</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT : FOURNITURES D'ENTRETIEN</b>		
		211	Ecoles maternelles	+ 1 500
		212	Ecoles primaires	+ 2 000
		251	Hébergement et restauration scolaire	+ 1 000
		421	Centres de loisirs	+ 1 000
		822	Voirie communale et routes	+ 2 000
<b>SOUS-TOTAL 011 60631</b>			<b>+ 7 500</b>	
<b>011</b>	<b>60632</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT : FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT</b>		
		020	Administration générale de la collectivité	+ 1 500
		211	Ecoles maternelles	+ 1 500
		212	Ecoles primaires	+ 1 500
		314	Cinémas et autres salles de spectacles	+ 1 000
		421	Centres de loisirs	+ 1 000
		64001	Espace multiaccueil	+ 1 500
		64002	Microcrèche	+ 1 500
		71	Parc privé de la ville	+ 1 500
822	Voirie communale et routes	+ 1 500		
<b>SOUS-TOTAL 011 60632</b>			<b>+ 12 500</b>	
<b>011</b>	<b>61521</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL : ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS – TERRAINS</b>		
		412	Stades	+ 1 000
		71	Parc privé de la ville	+ 4 000
<b>SOUS-TOTAL 011 61521</b>			<b>+ 5 000</b>	
<b>011</b>	<b>61558</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL : ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS – AUTRES BIENS MOBILIERS</b>		
		020	Administration générale de la collectivité	+ 2 000
		112	Police municipale	+ 1 000
		211	Ecoles maternelles	+ 2 000
		212	Ecoles primaires	+ 2 000
		314	Cinémas et autres salles de spectacles	+ 1 000
		421	Centres de loisirs	+ 1 000
		64001	Espace multiaccueil	+ 2 000
		64002	Microcrèche	+ 2 000
		71	Parc privé de la ville	+ 1 000
822	Voirie communale et routes	+ 1 000		
<b>SOUS-TOTAL 011 61558</b>			<b>+ 15 000</b>	
<b>SOUS-TOTAL 011</b>			<b>+ 55 000</b>	

<b>012</b>	<b>6218</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :</b>			
		<b>AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR</b>			
		211	Ecole maternelle	+ 20 000	
		212	Ecoles primaires	+ 20 000	
		251	Hébergement et restauration scolaire	+ 20 000	
		421	Centres de loisirs	+ 10 000	
64001	Espace multiaccueil	+ 20 000			
		<b>SOUS-TOTAL 012 6218</b>	<b>+ 90 000</b>		
<b>012</b>	<b>64111</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :</b>			
		<b>REMUNERATION PRINCIPALE</b>			
		020	Administration générale de la collectivité	+ 20 000	
		211	Ecoles maternelles	+ 5 000	
		64001	Espace multiaccueil	+ 10 000	
		64002	Microcrèche	+ 10 000	
822	Voirie communale et routes	+ 5000			
		<b>SOUS-TOTAL 012 64111</b>	<b>+ 50 000</b>		
<b>012</b>	<b>64131</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :</b>			
		<b>REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE</b>			
		020	Administration générale de la collectivité	+ 10 000	
		64001	Espace multiaccueil	+ 20 000	
64002	Microcrèche	+ 10 000			
		<b>SOUS-TOTAL 012 64 131</b>	<b>+ 40 000</b>		
		<b>SOUS-TOTAL 012</b>	<b>+ 180 000</b>		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DES GESTION COURANTE</b>				
	65548	814	Contributions aux organismes de regroupement	+ 15 000	-
	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 50 000	-
		<b>SOUS-TOTAL 65</b>	<b>+ 65 000</b>		
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	023	01	Autofinancement	- 300 000	-
		<b>SOUS-TOTAL 023</b>	<b>- 300 000</b>		
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DIMINUER le montant du transfert du résultat opéré entre les dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement (023 en DF vers 021 en RI) ;

- DE REDUIRE le montant des dépenses d'investissement prévues au 2312 et au 2315 du même montant que la diminution des recettes d'investissement résultant de ces opérations comptables, afin d'équilibrer le budget ;
  - D'AUGMENTER les crédits aux chapitres 011, 012 et 65 en DF selon la répartition présentée ci-dessus.
2. Répartition du coût des travaux du Carré Tilleul entre le budget principal et le budget annexe

VU la délibération n°4370 du conseil municipal du 15 juin 2021 validant la vente du local commercial accueillant l'enseigne « U-Tile » à M. Daniel Defiennes ;

CONSIDERANT que la totalité des frais d'aménagement des locaux du Carré Tilleul acquis par la Commune en 2016 ont été portés à l'inventaire du budget général ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la cession, la totalité des actifs concernant ce volume devront être sortis de l'inventaire (frais d'acquisition et frais d'aménagement), il est nécessaire de définir le montant des travaux concernant le local commercial qui ont été portés à l'inventaire du budget général ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la répartition suivante :

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BUDGET ANNEXE</b>
	<b>ACQUISITION ET TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN CARRE TILLEUL + TRAVAUX LOCAL COMMERCIAL</b>	<b>ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL CARRE TILLEUL</b>
<b>VALEUR BRUTE</b>	657 451,98 €	595 931,67 €
<b>AMORTISSEMENT REALISE</b>	- €	146 270,50 €
<b>VALEUR NETTE</b>	657 451,98 €	449 661,17 €
<b>MONTANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL PRIS SUR BUDGET PRINCIPAL</b>	50 338,83 €	- €
<b>VALEUR NETTE INSCRITE A L'INVENTAIRE APRES CESSION LOCAL COMMERCIAL</b>	607 113,15 €	- €

3. Garantie d'emprunt accordée à l'Immobilière Rhône-Alpes pour la construction de sept logements sociaux au 191 rue du Cottey

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 124062 entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), par la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, de sept logements situés 191 rue du Cottey à Dagneux, destinés au logement locatif social ;

CONSIDERANT que ce projet d'acquisition fait l'objet d'un contrat de prêt N° 124062 ;

CONSIDERANT la carence de logements sociaux sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 987 991,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124062 constitué de cinq Lignes du Prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- DE PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. Garantie d'emprunt accordée à l'Immobilière Rhône-Alpes pour la construction de 11 logements sociaux au 100 route de Genève

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 119224 entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), par la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, de seize logements situés 100 route de Genève à Dagneux, destinés au logement locatif social ;

CONSIDERANT que ce projet d'acquisition fait l'objet de deux prêts, dont le contrat de prêt N° 119224 pour l'acquisition de onze logements sur les seize ;

CONSIDERANT la carence de logements sociaux sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 597 106,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119224 constitué de cinq Lignes du Prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- DE PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. Garantie d'emprunt accordée à l'Immobilière Rhône-Alpes pour la construction de 5 logements sociaux au 100 route de Genève

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 119227 entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), par la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, de seize logements situés 100 route de Genève à Dagneux, destinés au logement locatif social ;

CONSIDERANT que ce projet d'acquisition fait l'objet de deux prêts, dont le contrat de prêt N° 119227 pour l'acquisition de cinq logements sur les seize ;

CONSIDERANT la carence de logements sociaux sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 859 045,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119227 constitué de quatre Lignes du Prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- DE PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### 6. Subvention attribuée au Comité des fêtes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 ;

VU la délibération n°4345 du 20 avril 2021 attribuant des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que l'association « Comité des fêtes » n'avait pas présenté de demande de subvention pour l'année 2021, aucun évènement n'étant alors envisageable d'organiser sur l'année à venir, au vu de l'état de la crise sanitaire à ce moment-là ;

CONSIDERANT l'amélioration de la situation sanitaire sur le territoire par la suite et la participation du Comité des fêtes à l'organisation de la fête nationale du 14 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 000€ au Comité des fêtes pour l'organisation des festivités de la fête nationale du 14 juillet 2021.

### **III. PETITE ENFANCE**

#### 1. Modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L2324-1 et suivants et R2324-1 et suivants ;

VU les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

VU la délibération n°4373 en date du 15 juin 2021 portant modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant et adoption d'un règlement intérieur par structure ;

CONSIDERANT que suite au passage de la PMI dans les structures d'accueil du jeune enfant de la Commune en début d'année, il a été demandé de les doter d'un règlement intérieur propre à chacune, à savoir un règlement intérieur pour le Multi-accueil et un règlement intérieur pour la Micro-crèche ;

CONSIDERANT que suite aux prescriptions de la CAF en date du 16 juin 2021, de nouvelles modifications ont été souhaitées et qu'il convient d'en tenir compte dans les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant communaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune, tels que présentés et annexés, lesquels seront opposables à compter de la signature de Madame le Maire ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ces règlements intérieurs et à prendre toute mesure nécessaire à leur application.



#### **IV. ENFANCE**

##### **1. Convention pour la fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière LILO**

VU la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un outil des politiques publiques éducative et sportive soutenues par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école primaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention ci-joint pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

##### **2. Avenant au PEdT 2018-2021 pour une durée d'un an - Présentation par Natali HENRIQUES**

VU l'article D521-12 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°4374 en date du 15 juin 2021 relative à l'adoption du Projet éducatif territorial (PEdT) pour 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial (PEdT) envisagé pour les années 2021-2024 n'a pas été approuvé par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DSDEN-SDJES), estimant que le travail engagé était insuffisamment novateur par rapport au précédent PEdT ;

CONSIDÉRANT la préconisation qui en a suivi de conclure un avenant au PEdT 2018-2021 pour permettre aux partenaires l'élaboration d'un nouveau PEdT, dont les objectifs seront davantage novateurs ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du PEdT souhaite continuer ce travail tout au long de l'année scolaire qui vient de commencer et préconise la signature d'un avenant d'une durée d'un an ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant au Projet éducatif territorial 2018-2021 pour une durée d'un an, tel que présenté et annexé ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

#### **V. RESSOURCES HUMAINES**

##### **1. Modification du tableau des emplois : création d'une direction des services techniques et financiers et transformation du poste de directeur des services techniques en directeur des services techniques et financiers**

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 34 ;

VU la saisine du comité technique ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que pour répondre à l'objectif d'optimisation du suivi budgétaire au sein de la collectivité, notamment en matière de réalisation des travaux, un rapprochement des services techniques et financiers a été opéré depuis un an ;

CONSIDERANT la pertinence de ce travail, le rattachement de la comptabilité au sein des services techniques est l'étape à réaliser pour garantir la cohésion du travail engagé, ayant pour conséquence un changement de rattachement hiérarchique de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est alors souhaité la création d'une direction des services techniques et financiers ;

CONSIDERANT que seules les missions du directeur évoluent, devenant directeur des services techniques et financiers, le volume horaire en sus étant absorbé par la transmission de certaines missions techniques sur le poste de responsable du Centre technique municipal, avec notamment la prise en charge hiérarchique des agents techniques de terrain (3 agents) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER une direction des services techniques et financiers ;
- DE TRANSFORMER le poste de directeur des services techniques en directeur des services techniques et financiers ;
- DE PORTER ces modifications au sein du tableau des emplois.

## 2. Convention de reprise financière des compte-épargnes temps (CET)

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'un compte épargne-temps (CET) est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés et conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;

CONSIDERANT que lors d'une mutation ou d'un détachement au sein de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ;

CONSIDERANT que lorsque l'agent mute de la commune de Dagneux vers une autre collectivité, il conserve le bénéfice des jours qu'il a épargnés et déposés sur son CET et dans ce cas, la collectivité d'accueil peut demander à la collectivité d'origine une participation financière, en dédommagement des congés que l'agent pourrait prendre dans sa nouvelle collectivité ;

CONSIDERANT qu'il revient alors à la collectivité d'accueil de transmettre à la Commune une convention financière de reprise du compte-épargne temps afin de se faire dédommager ;  
CONSIDERANT que lorsque l'agent mute d'une collectivité vers la commune de Dagneux, il appartient à la Commune de demander à la collectivité d'origine la transmission du CET de l'agent puis de solliciter par convention la participation financière afin de se faire dédommager les congés acquis par l'agent antérieurement à son arrivée, selon le modèle de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions financières de transfert de CET, tant celles transmises par d'autres collectivités que celles rédigées par la Commune, selon le modèle de convention soumis.

## **VI. FONCIER**

1. Cession d'une partie du toit-terrasse du Carré Tilleul à M. DEFIENNES, des réseaux desservant la surface commerciale et du local technique en R-1 avec mise en place d'une servitude de passage pour son accès

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4370 en date du 15 juin 2021 cédant le local commercial au Carré Tilleul à Monsieur Daniel DEFIENNES ;

CONSIDERANT l'acquisition à venir par Monsieur Daniel DEFIENNES du bien situé au 1 121 rue de Genève, au sein du Carré Tilleul, d'une superficie de 574,6m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de son fonds commercial, pour un montant de 500 000€ (hors frais de notaires) ;

CONSIDERANT l'imprécision de l'état descriptif de ce bien, il convient de préciser l'adjonction à cette surface d'éléments indissociables, à savoir :

- Le volume du toit-terrasse, correspondant au n°25 du plan ci-annexé au droit du volume du rez-de-chaussée n°21 ;
- L'ensemble des réseaux desservant la surface commerciale ;
- Les locaux techniques en R-1, volumes n°28 et n°29 du plan ci-annexé, lequel donne lieu à une servitude de passage au sein du volume n°30 du plan ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CEDER les éléments indissociables du bien situé au 1 121 rue de Genève à Dagneux, à Monsieur Daniel DEFIENNES, tels qu'énumérés et décrits ci-avant, sans augmentation du prix de vente préalablement défini ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent relatif à la vente.

2. Convention avec M. DEFIENNES pour l'entretien du toit-terrasse cédé

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4370 en date du 15 juin 2021 cédant le local commercial au Carré Tilleul à Monsieur Daniel DEFIENNES ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel DEFIENNES s'est porté acquéreur d'un bien situé au 1 121 rue de Genève, au sein du Carré Tilleul, d'une superficie de 574,6m<sup>2</sup>, correspondant au volume n°21 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDERANT le toit-terrasse situé au droit de ce volume, également acquis sous la dénomination de volume n°25 par Monsieur Daniel DEFIENNES en tant qu'élément indissociable ;

CONSIDERANT à ce titre que Monsieur Daniel DEFIENNES doit assurer l'entretien de cette surface acquise se présentant sous forme d'un toit-terrasse recouvert de billes d'argile et végétalisé ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une partie de ce toit-terrasse correspondant au volume n°26, dont elle effectue l'entretien ;

CONSIDERANT le dernier volume de ce toit-terrasse, à savoir le n°27, lequel n'appartient pas à la Commune mais est entretenu par elle via une convention lui donnant compétence pour entretenir l'ensemble de l'ouvrage, en contrepartie d'une répartition des frais au prorata des surfaces ;

CONSIDERANT la cohérence de cet ouvrage, il convient de conserver la centralisation de cette compétence par la Commune, laquelle bénéficie des moyens techniques et humains permettant de garantir l'entretien approprié dudit bien ;

CONSIDERANT que l'entretien par la Commune ne saurait être effectué sans contrepartie financière, laquelle continuera d'être calculée au prorata des surfaces ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER le principe d'entretien par la Commune de l'ensemble du toit-terrasse du Carré Tilleul, soit les volumes n°25, 26 et 27 du plan ci-annexé ;
- DE DEFINIR une répartition des frais au prorata des surfaces, conformément à la convention jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

## **VII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services,
  - a) Signature d'un contrat de services de transport occasionnels pour une durée d'un an avec la société Faure Plaine de l'Ain d'un montant de 2 722,70 €HT (soit 2 995€ TTC)

- b) Abonnement à l'application mobile « Panneau Pocket » : système d'alerte et d'information aux habitants pour un montant de 410 euros TTC.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Le Renom : concession G39 (caveau) ancien cimetière – signé le 22 juillet 2021, d'une durée de 30 ans pour un montant de 201,70 euros

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Diverses informations communautaires

Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec Madame la Préfète, afin d'obtenir des financements pour la réalisation de projets d'envergure sur le territoire.

Ouverture mi-octobre d'une chaussée pour les modes doux rue des Chartinières, ouverture totale fin octobre.

Problématique sur le chantier de l'équipement sportif : une société a déposé le bilan, des retards de travaux sont envisagés.

ZAC EN SCENE le 8 octobre à l'espace du Grand Casset, La Boisse. Festival subventionné par la 3CM.

### 2. Diverses évolutions en matière de ressources humaines :

#### a. Modification du poste d'adjoint des services techniques en référent des systèmes d'information, avis techniques et achats

Depuis un an, avec le rapprochement des missions financières et techniques, la création d'un poste de référent logistique et la montée en compétence d'un agent de terrain pour la prise en charge de l'équipe du Centre technique municipal, la continuité des activités techniques n'est plus répartie essentiellement sur deux postes, celui du directeur et de son adjoint, mais sur quatre postes, à savoir celui du directeur, celui de son adjoint, celui de la référente logistique et celui du responsable du CTM.

En outre, les activités principales du poste de référente logistique ont été retirées fin 2020 du poste d'adjoint, dont la charge de travail n'était plus soutenable. A ce jour, l'évolution des missions de chacun doit être clarifiée. C'est pourquoi des intitulés de poste plus précis sont requis, permettant d'éviter toute confusion pour les interlocuteurs internes et externes. Ainsi, la dénomination du poste d'adjoint au directeur est transformée en référent des systèmes d'information, avis techniques et achats (SI-ATA).

Seul l'intitulé du poste est modifié, le poste demeure dans la filière technique, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet. L'agent concerné par cette modification a signifié ne pas vouloir être placé en position de coordination des activités de ses collègues en l'absence du DSTF, il a donné son accord à ce nouvel intitulé, ses missions étant maintenues et confortées.

#### b. Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Micro-crèche en coordonnatrice de la Micro-crèche

Considérant la montée en compétences d'une auxiliaire de puériculture au sein de la Micro-crèche et afin de tenir compte de la continuité de direction dans cette structure, un poste

d'auxiliaire de puériculture est transformé en poste d'auxiliaire de puériculture coordonnatrice de la Micro-crèche, maintenu à temps complet.

c. Annualisation du poste d'agent en charge de la Bibliothèque, centre de documentation (BCD) dans les écoles

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le temps de travail de la gestionnaire de la BCD au sein des écoles maternelle et élémentaire est annualisé sur l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, afin de respecter le rythme d'occupation du groupe scolaire du Val Cottey et favoriser le temps de présence de l'agent auprès des enfants.

3. Nomination de coordonnatrices communales pour le recensement de la population en 2022

L'enquête du recensement de la population 2022 aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Pour assurer la préparation et la réalisation de la collecte, madame Cécile DEBAILLE a été nommée en qualité de coordonnatrice communale et sera assistée de madame C. BLANES, coordonnatrice suppléante. Elles seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement et encadreront les 8 agents recenseurs qui seront recrutés prochainement.

4. Marché hebdomadaire

Vers l'abandon du marché car les commerçants ne viennent plus. Résiliation des conventions à venir.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 19 octobre 2021, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.